

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 02/06/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

MADAME AGNES CARREZ  
100 RUE CHRISTOPHE COLOMB  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**REPAS DE QUARTIER**  
**RUE GEORGES BERR**

-

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1618**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion d'un **repas de quartier** organisé par Madame Agnès Carrez - 100 rue Christophe Colomb - 37000 Tours, **le samedi 18 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

**La circulation et le stationnement** de tout véhicule seront **interdits du samedi 18 juin 2022 à 18h30 au dimanche 19 juin 2022 à 2h30** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Georges Berr**

*L'accès des riverains et des véhicules de secours devra rester libre.*

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 2 juin 2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD